

Cour d'Appel de Versailles  
Tribunal judiciaire de Nanterre  
Jugement prononcé le [REDACTED] /2024  
11ème chambre corre  
N° minute : [REDACTED]  
N° parquet : [REDACTED]

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Nanterre le [REDACTED]  
DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Madame MOREAU Laure, juge d'instruction, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur CHANDELIER Pacôme, greffier,

en présence de Monsieur YASMINEH Manuel, substitut,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Jugé et opposant**

[REDACTED]

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS

**Prévenue du chef de :**

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME  
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le [REDACTED]  
à 23h35 à NANTERRE HAUTS DE SEINE

## MOTIFS

### SUR LES CONCLUSIONS DE NULLITÉ :

Attendu qu'il convient d'annuler le prélèvement sanguin au motif qu'il a été exécuté

[REDACTED]

**RECOIT** les conclusions de nullité et y fait droit

**ANNULE** le prélèvement sanguin au motif qu'il a été exécuté par une personne [REDACTED]

### SUR L'ACTION PUBLIQUE :

**DÉCLARE** recevable l'opposition formée par [REDACTED]

**RELAXE** L. [REDACTED] ; des fins de la poursuite ;